

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09-07-2020 - Convocation du 02-07-2020  
Compte rendu affiché le : 15-07-2020

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	26

**PRESENTS** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Bernard THOMAS, Jacqueline ERGON, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Sandra MARRADI, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Valérie ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Achouak KRIMOU, Christophe DECLEZ  
**ABSENTS REPRESENTES** : Muriel LAURIER à Valérie ALLAGNAT

Monsieur le Maire effectue l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Un seul pouvoir est présenté : Muriel LAURIER à Valérie ALLAGNAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Monsieur Loïc ROUVIERE est proposé. Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Monsieur ROUVIERE est donc désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020.

*Monsieur Christophe DECLEZ souhaite faire une observation sur ce compte rendu. Il signale que la question de Madame Valérie ALLAGNAT n'a pas été portée dans le compte-rendu. Madame ALLAGNAT avait interrogé Monsieur le Maire sur la planification du programme ainsi que son financement sur la durée du mandat.*

*Monsieur le Maire lui précise que cette question avait été abordée lors de la présentation individuelle des conseillers municipaux et non au titre des questions diverses. Il indique qu'il sera fait mention de cette observation dans le compte-rendu de la séance du jour.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 rapports sont retirés de l'ordre du jour (rapports 1-2 et 27)

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2020-036 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650-1,

**VU** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID),

**Considérant** que la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants,

**Considérant** que la désignation des commissaires doit être effectuée par la DDFIP dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants,

**Considérant** que la CCID est présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

**Considérant** que cette liste sera soumise après délibération du Conseil municipal à la direction départementale des finances publiques,

**Considérant** que la DDFIP procédera à la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants,

**Considérant** que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

2 listes de 32 personnes sont proposées :

Les 32 personnes proposées par la liste majoritaire CHAPONNAY DEMAIN sont les suivantes :

Titulaires :

- 1) Monsieur Olivier DREVON
- 2) Monsieur Olivier REYGAZA
- 3) Monsieur Loïc ROUVIERE
- 4) Monsieur Laurent BICARD
- 5) Monsieur Cédric NUGUES
- 6) Monsieur Maurice THIVARD
- 7) Monsieur Gilbert DUCLOS
- 8) Monsieur Nicolas VARIGNY
- 9) Monsieur Grégory ALCOLEA
- 10) Madame Marguerite PETROZZI
- 11) Madame Patricia SERMET
- 12) Monsieur Pierre MARRAY
- 13) Monsieur Walter VESCOVI
- 14) Monsieur Philippe MAGNARD
- 15) Monsieur Benoît ESTRADÉ
- 16) Monsieur André PAYET

Suppléants :

- 1) Monsieur Bruno CHARDON
- 2) Monsieur Serge MARTINEZ
- 3) Monsieur Alain ANTON
- 4) Monsieur Philippe VARIGNY
- 5) Monsieur Alain RANNOU
- 6) Monsieur Maurice PETIT
- 7) Monsieur Michel DUMAS
- 8) Monsieur Cyril BADEL
- 9) Monsieur Robert GENIN
- 10) Monsieur Eric CAMUS
- 11) Monsieur Jean-Pierre DURUAL
- 12) Madame Annie NUGUES
- 13) Madame Martine JEANJEAN
- 14) Madame Danielle VERON
- 15) Monsieur Pierre GOFFLO
- 16) Monsieur Guy ASTIER

Les 32 personnes proposées par la liste minoritaire CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN sont les suivantes :

Titulaires :

- 1) Madame Muriel LAURIER
- 2) Monsieur Benoît ESTRADÉ
- 3) Monsieur Jean DEVIFF
- 4) Madame Anne VERZIER
- 5) Monsieur Etienne LEROUGE
- 6) Madame Rose CHAMBOISSIER
- 7) Madame Leila ROBERT
- 8) Madame Michèle ARTZNER
- 9) Monsieur Daniel LARDO
- 10) Monsieur Alexis HINGREZ
- 11) Monsieur Raymond PONCIN
- 12) Madame Elodie REA
- 13) Madame Evelyne GAUTHIER
- 14) Monsieur Daniel BLOND
- 15) Monsieur Patrice MICHAUD
- 16) Monsieur Bernard MODAT

Suppléants :

- 1) Madame Annie MARTINEZ
- 2) Madame Anne BOULAND
- 3) Monsieur Jean-Louis FAGOT
- 4) Madame Michèle BLOND
- 5) Madame Chantal NERVI
- 6) Monsieur Arnaud DESVILLES
- 7) Monsieur Denis TRANCY
- 8) Monsieur Alain THEL
- 9) Monsieur Patrick DETRAY
- 10) Monsieur Philippe ROBERT
- 11) Monsieur Jean-Pierre DONY
- 12) Monsieur Philippe ROUSSEL
- 13) Monsieur Jean-Marc FRISON
- 14) Monsieur Edmond SAEZ
- 15) Monsieur Robert RIVOIRE
- 16) Monsieur Bruno BIANCO

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

Désigner les 32 personnes proposées par la liste CHAPONNAY DEMAIN afin de siéger en commission communale des impôts directs (POUR : 22 voix)

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-037 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, la CAO est composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Considérant** qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** le mode de fonctionnement suivant :

Le membre titulaire absent ou empêché sera remplacé par un suppléant appelé dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient ; En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu par le suppléant dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait le titulaire en cause ; Ce mode de remplacement s'appliquera dans le respect du principe de représentation proportionnelle ce qui implique que tout membre titulaire de la commission issu des rangs de l'une des deux listes sera remplacé, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de siège, par un suppléant issu des mêmes rangs ;

**Considérant** que cette désignation a lieu à bulletin secret ;

**Considérant** la désignation de deux assesseurs : Nicolas VARIGNY, Matthieu GAYRAL ;

**Considérant** que Monsieur le Maire a invité les listes à se faire connaître, 2 listes ont été déclarées

	LISTE CHAPONNAY DEMAIN	LISTE CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN
<b>TITULAIRES</b>		
1	Carine SABELLICO	Christophe DECLEZ
2	Fabienne MARGUILLER	Matthieu GAYRAL
3	Marc NUGUES	
4	Bernard THOMAS	
5	Nicolas VARIGNY	
<b>SUPPLEANTS</b>		
1	Pascal CREPIEUX	Valérie ALLAGNAT
2	Jacqueline ERGON	Achouak KRIMOU
3	Nathalie BARBA	Muriel LAURIER
4	Laurent BICARD	
5	Christine KHAIR	

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**DECIDE DE :**

- Créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat ;
- Prendre acte que cette commission sera notamment compétente pour toutes les procédures en cours ;
- Désigner les membres de la commission d'appel d'offres :

**En qualité de membres titulaires :**

- Carine SABELLICO
- Fabienne MARGUILLER
- Marc NUGUES
- Bernard THOMAS
- Christophe DECLEZ

**En qualité de membres suppléants :**

- Nicolas VARIGNY
- Pascal CREPIEUX
- Jacqueline ERGON
- Nathalie BARBA
- Matthieu GAYRAL

**Résultats des votes :**

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés :

- liste Chaponnay Demain : 22 voix
- liste Chaponnay Durable et Citoyen : 5 voix

**Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste**

- liste Chaponnay Demain : 4 sièges
- liste Chaponnay Durable et Citoyen : 1 siège

**- Prendre acte du mode de fonctionnement précité.**

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.